

## ÉCONOMIE SOCIALE SOUTIEN À UNE OFFRE DE QUALITÉ

### « Le CES favorable à un cadre protecteur des services sociaux en Europe »



Trois questions à Frédéric Pascal, représentant des associations au CES (1), rapporteur d'un avis sur les SSIG (services sociaux d'intérêt général) dans l'Union européenne. Présenté le 9 avril 2008, cet avis intitulé *Quel cadre juridique européen pour les services sociaux d'intérêt général ?* préconise l'adoption d'un cadre juridique européen pour les SSIG et une transposition de la directive services dans le droit français qui délimite davantage ce qui relève de l'intérêt général.

#### Pourquoi le Conseil économique et social (CES) a-t-il jugé opportun de rendre un avis sur le cadre juridique européen des services sociaux d'intérêt général ?

La prochaine présidence française de l'Union européenne qui démarrera au mois de juillet et la transposition de la directive services dans le droit français en 2009 ont amené le CES à rendre cet avis. En effet, le traité de Lisbonne, que l'on appelle aussi le traité simplifié, qui a été approuvé par le Conseil européen à la fin de l'année dernière, indique que les services d'intérêt général relèvent de la subsidiarité mais qu'ils peuvent faire aussi l'objet d'un règlement communautaire. D'autre part, on trouve également dans la charte adossée au traité, un article qui précise que les services d'intérêt économique général servent la cohésion sociale. Nous sommes donc face à une insécurité juridique sur ce qui relève du champ de la concurrence et sur celui qui relève de l'intérêt général, cela d'autant plus que le projet de directive spécifique sur les services sociaux et de santé d'intérêt général a été dans le même

temps écarté, sous l'impulsion du président de la Commission européenne José-Manuel Barroso.

#### Plus précisément, que demandez-vous pour la transposition prochaine dans le droit français de la directive Services ?

Actuellement, la directive Services exclut les services de santé, les services sociaux, le logement social, l'aide à l'enfance, l'aide aux familles et l'aide aux personnes dans le besoin. Cependant, au-delà, il faut que lors de la transposition, l'adaptation du droit français au droit communautaire, l'on clarifie nos lois, nos agréments, nos autorisations et que l'on adopte une définition claire de l'intérêt général. Ainsi, pour ces services, on sera en mesure d'énoncer un véritable mandat, afin qu'ils soient considérés comme relevant de l'intérêt général, et, il sera possible de lier le financement d'une association à l'obligation de prêter. C'est pourquoi, nous proposons de mettre en place un groupe de travail qui réunirait l'Etat, les collectivités locales, les partenaires sociaux prestataires de services sociaux afin de créer un nouvel outil juridique. Une convention de services sociaux d'intérêt général qui définit l'obligation de prêter en contrepartie d'engagements

réciroques. De cette manière, il y aura deux catégories de services, ceux qui sont exclus de la directive Services et les autres qui pourront s'exclure du champ parce qu'ils seront mandatés. Une association pourra avoir un mandat précis de l'Etat ou de la collectivité locale, afin d'accomplir une mission d'intérêt général.

#### Quels espoirs avez-vous de voir aboutir une directive spécifique SSIG et une déclinaison clarificatrice de la directive Services ?

Pour le moment, les SSIG ne font pas partie des priorités de la présidence française de l'Union européenne. L'utilité de l'avis est de montrer au gouvernement français que la société civile organisée est derrière lui pour relancer le débat sur le plan européen, de telle manière qu'il soit repris en 2009 par la nouvelle Commission et le nouveau Parlement européen. Quant à la transposition de la directive Services, nous espérons que le gouvernement français proposera une loi qui protégera les SSIG d'une libéralisation sauvage qui irait à l'encontre de la qualité des services qu'il faut rendre aux populations fragiles. ■

(1) Au titre de l'Uniopss

#### Les rendez-vous du collectif SSIG

Le collectif SSIG, qui réunit des structures telles que la Fehap, l'Uniopss, la Mutualité française, etc., souhaite poursuivre son offensive en faveur d'une directive européenne spécifique sur les services sociaux d'intérêt général. Le calendrier que s'est fixé le collectif à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne qui se déroule du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008, comporte plusieurs rendez-vous. Parmi lesquels on notera une action pédagogique qui doit être menée au mois de juillet auprès des acteurs locaux sur "les zones de tension entre le droit communautaire et les services sociaux", un séminaire au Sénat, à Paris, autour des problématiques des collectivités locales et une conférence qui se tiendra les 16 et 17 décembre, sur le thème des « SSIG et les employeurs territoriaux ». Pour en savoir plus : [www.ssig.fr.org](http://www.ssig.fr.org) ■

# LA LETTRE

N° 6

JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2008

# CIDES

Chorum Initiatives pour le Développement de l'Économie Sociale



## EDITORIAL

On assiste depuis plusieurs années à des transformations dans les sources de financement du secteur associatif. Ce phénomène, on le doit pour beaucoup au retrait progressif de l'Etat et à un Etat providence dont les contours sont largement en train de se reconfigurer. Les pouvoirs publics qui, auparavant, s'étaient tournés vers les associations pour répondre à des besoins émergents incitent peu à peu ces dernières à s'orienter vers de nouvelles voies de financement, comme en témoignait, déjà en 2002, la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations, visant à favoriser le don à travers des dispositifs fiscaux attractifs.

Pour se développer, le secteur associatif, qui est fragilisé par ces évolutions, comme le relève l'étude récente du laboratoire Matisse sur « les facteurs de fragilité des associations », doit de plus en plus chercher des ressources financières nouvelles et faire appel à des financements privés, notamment à travers le mécénat. Lequel, devrait prendre de l'ampleur et apporter un soutien aux initiatives citoyennes qui souvent répondent à de nouveaux besoins sociétaux. Ce faisant, des liens vont se construire entre les associations et les entreprises, et des passerelles seront à inventer dans ce domaine, d'autant plus que le développement de la responsabilité sociale des entreprises ne peut qu'offrir de nouvelles opportunités. Dans ce contexte, une des mesures de la loi de modernisation de l'économie, qui vient d'être votée au parlement, vise à la création d'un « fonds de dotation global ». Un outil pour favoriser les investissements philanthropiques en aidant à financer de manière privée des missions d'intérêt général. L'ensemble de ces éléments annonce-t-il vraiment une nouvelle donne pour le financement des associations, fondée sur une mixité d'apports, mêlant des ressources publiques et privées ? Le sujet est à suivre.

Brigitte Lesot,  
directrice générale adjointe

## UNION EUROPÉENNE : LES CHANTIERS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Au début du mois de mai, l'économie sociale était en débat au Parlement européen. Cette initiative que l'on doit notamment à *Social Economy Europe* (SEE), organisation représentative de l'économie sociale dans l'Union européenne, a été l'occasion de présenter l'étude du Comité économique et social européen sur le secteur dans l'Europe des Vingt-Cinq. Ce rapport souligne qu'il existe plusieurs enjeux forts et communs à l'ensemble des familles de l'économie sociale, parmi lesquels figurent la reconnaissance du statut d'association et de mutuelle européenne et un cadre juridique pour les services sociaux d'intérêt général (SSIG). « En ce qui concerne la question des statuts, indique Anne-David, administratrice de la Fonda (1), pour les mutuelles, obtenir la possibilité de s'organiser à l'échelon européen leur permettrait d'agir économiquement avec plus de poids et de défendre par là-même une autre façon d'entreprendre. Pour les associations, ce statut pourrait les renforcer et les inciter à mener des actions économiques. Il serait aussi un outil de citoyenneté. »

#### Des processus complexes et lents

Aujourd'hui, le projet de statut de mutuelle européenne a bien avancé, puisque les mutuelles en Europe se sont mis d'accord sur un texte commun après plusieurs années de travaux. Elles demandent désormais à la Commission européenne une étude d'impact, "un moyen de rouvrir le dossier", disent-elles. « Mais le processus prendra du temps », souligne Anne David. Le projet de statut d'association européenne semble encore plus délicat, en tous les cas plus bloqué : il y a plus de vingt ans, que des associations y travaillent. « Il y a plusieurs raisons qui expliquent que ce soit si long, précise Anne David, tout d'abord, les associations constituent un secteur qui n'est pas reconnu, d'autre part, il n'y a pas eu assez de travail au sein même des structures et aujourd'hui, travailler à 27, c'est beaucoup plus compliqué, sans compter qu'il y a un problème de moyens ». Pourtant en 2003, « on était presque arrivé au bout du processus après les présidences grecque et danoise ». Ces dernières ayant oeuvré dans ce sens. « Maintenant, il faut saisir l'opportunité que nous offre un article du traité de Lisbonne, qui parle de l'organisation du dialogue civil. C'est pourquoi le Cedag demande qu'il y ait une charte européenne qui traite des relations entre les associations et les institutions européennes. »

Quant à un cadre juridique des services sociaux d'intérêt général préconisé dans l'étude du Comité économique et social européen et dans un avis du Conseil économique et social, l'objectif d'obtenir une directive spécifique n'a pas disparu. Mais pour qu'elle voie le jour, il faudra vraisemblablement être patients et attendre les présidences tchèque et suédoise en 2009. Toutefois, la présidence française organise une conférence, au mois d'octobre, à Paris, sur ce sujet. Une manière de relancer le débat et de peser pour la suite ?

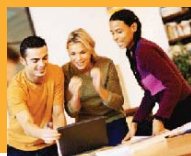
Pascale-Dominique Russo

(1) Anne David vient de quitter la présidence du Cedag (Comité européen des associations d'intérêt général). Par ailleurs, elle anime le groupe Cafecs de la Fonda qui travaille sur l'Europe.



Chorum,  
Alliance de Médéric et de Mutualité Française Prévoyance au service de l'économie sociale  
CIDES, Chorum Initiatives pour le Développement de l'Économie Sociale  
56 - 60 rue Nationale, 75649 Paris cedex 13 - Tél : 01 45 70 18 43 - Fax : 01 45 86 83 00 - Email : [contact.cides@chorum.fr](mailto:contact.cides@chorum.fr)

La Lettre CIDES  
Directrice de la publication : Brigitte Lesot. Rédactrice en chef : Pascale-Dominique Russo. Rédactrice : Fabienne Vincent.  
Mise en page : Sylvie Ruoppolo.



## EN BREF

► Chorum était partenaire du *Forum Eduquer pour demain*, organisé par la Fédération nationale des Francas qui s'est déroulé le 28 juin, à Tours.

Lors de cet événement, ce partenariat de moyens a été complété par la co-animation d'un atelier sur la mixité sociale et l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures enfance-jeunesse, Chorum marquant ainsi sa volonté d'accompagner les évolutions du secteur de l'animation. Souhaitant poursuivre de manière concrète ce soutien et faciliter ainsi l'accès aux structures de droit commun des enfants en situation de handicap, Chorum, via CIDES, son pôle de recherche et d'actions, lancera au cours du premier semestre 2009 un appel à projets, dont la clé de réussite est fondée sur la mobilisation de tous les acteurs.

Pour en savoir plus : [www.chorum.fr](http://www.chorum.fr)

► CIDES vient de s'associer à l'Usgeres pour créer un centre ressource pour la prévention et la santé au travail dans l'économie sociale dans lequel seront traitées la prévention des risques professionnels et la santé au travail.

Ses orientations seront relayées en régions par des pôles territoriaux de mesure des pratiques de la prévention et de la santé au travail.

Les objectifs de ce centre ressource sont, notamment, de développer une politique de prévention adaptée à des structures bien souvent de petite taille, de trouver des solutions face à l'absentéisme et des réponses aux questions soulevées par le vieillissement des salariés âgés et son corollaire, le maintien des seniors dans l'emploi.

Il aura aussi pour vocation d'étudier et d'analyser les risques psychosociaux et leurs impacts sur la santé psychique. La création d'une banque de données est prévue à terme.

## ÉCONOMIE SOCIALE RESPONSABILITÉ SOCIALE

### La modernisation du marché du travail à l'ordre du jour

La loi de modernisation du marché du travail vient d'être votée après un accord conclu entre les partenaires sociaux. Ce dernier a fait l'objet d'une table ronde lors d'une matinée-débat organisée par CIDES, le 3 avril 2008. A cette occasion, l'Usgeres, des syndicats de salariés et l'UNPMF se sont exprimés. Explications et retour sur certains débats.

Les syndicats de salariés, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et FO et les organisations patronales, la CGPME, le Medef, et l'Upa ont signé un accord sur la modernisation du marché du travail (1). Aujourd'hui, le gouvernement a assuré la transposition de cet accord dans une loi qui a été adoptée le 12 juin par le parlement. Il s'agit d'un *aggiornamento* des règles du marché du travail qui modifie substantiellement un certain nombre de relations contractuelles salariales : si l'accord réaffirme que la « forme normale de la relation de travail est le contrat de travail à durée indéterminée », il introduit, par ailleurs, à titre expérimental, la création d'un contrat à durée déterminée à mission définie, et des changements notables quant aux durées maximales de périodes d'essai qui s'accroissent pour toutes les catégories de personnel. D'autre part, « afin de sécuriser les parcours professionnels », l'accord prévoit d'introduire, en cas de perte d'emploi, un mécanisme de portabilité qui pourrait se traduire par le maintien des garanties de complémentaires santé prévoyance et qui sur le plan du droit individuel à la formation (DIF) pourrait mobiliser le solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF. Ce point, qui ne figure pas dans la loi, sera l'objet de négociations entre les syndicats de salariés et d'employeurs.

#### Des pistes pour l'économie sociale

A ce sujet, lors de la matinée-débat du 3 avril, organisée par CIDES, consacrée à l'employabilité dans l'économie sociale, au cours de la table ronde portant sur l'accompagnement des salariés dans les parcours transversaux, Michel Porta vice-président de l'Usgeres (Union de syndicats d'employeurs et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale) indiquait : « Nous sommes en effet dans une période de changement de culture qui nécessite la transférabilité des droits dans le stricte domaine de la mobilité entre les branches et les secteurs de l'économie sociale. » Ce qui devrait se traduire à terme par « un dispositif de transférabilité à travers la création de comptes individuels de formation ». Lors de cette même table ronde, René Bagorski, représentant de la CGT a insisté, à son tour, sur la nécessité de créer des parcours professionnels sécurisés « qui doivent reposer sur un emploi de qualité ». Pour ce faire, « compte tenu du caractère particulier du travail dans l'économie sociale où l'on trouve beaucoup d'emplois aidés - ce qui signifie qu'il n'y a pas d'obligation de formation et donc pas de DIF -, une des pistes, pour améliorer l'employabilité, est la création de groupements d'employeurs ». Quant au thème de la portabilité dans le domaine de la santé et de la prévoyance, Philippe Hourcade, responsable du secteur coordination à l'UNPMF a souligné que « cet accord pouvait constituer une fenêtre de tir pour l'économie sociale et permettre ainsi d'invoquer dans la négociation interprofessionnelle ».

(1) La CGT a refusé de le signer.

#### Le point de vue de la CFDT

Jean-Luc Guedet, secrétaire confédéral chargé de la formation professionnelle à la CFDT, a expliqué récemment dans un entretien, que « l'aspect de l'accord sur la modernisation du marché du travail qui concerne la transférabilité des droits, est fondamental ; il en constitue un des objectifs forts. Cet accord, dont peut s'emparer l'économie sociale, vient renforcer la volonté qui figurait déjà dans l'accord interprofessionnel sur la formation tout au long de la vie et l'usage du DIF de 2003 ». ■

### TMS : mettre en œuvre une prévention durable

La prévention des TMS vient de faire l'objet d'un rapport (1). Réalisé, auprès d'une trentaine d'entreprises, sous l'égide de l'Anact et à la demande de la Direction générale du travail, il préconise, pour faire diminuer durablement les TMS, de passer à une organisation systémique de la prévention.

Les constats formulés dans l'étude intitulée *La prévention durable des TMS, Quels freins ? Quels leviers d'action ?* sont assez sévères. Si depuis la fin des années 90, les TMS (troubles musculo-squelettiques) ont fait l'objet d'intervention dans les entreprises, elles ont été le plus souvent appréhendées « sans remonter aux causes majeures, déplorent François Daniellou, professeur d'ergonomie à l'université Victor Segalen et Evelyne Escriva (2), chargée du projet TMS à l'Enact, et auteurs du rapport. Sans compter, poursuivent-ils que « dans certains établissements, de nombreuses initiatives de prévention se sont succédées de façon décousue. C'est pourquoi, la prévention peine à s'installer ». Agir pour la prévention des TMS semble d'autant plus urgent que les coûts directs pour tout salarié d'une entreprise varient de 100 à 500 euros par an, selon d'autres travaux récents, établis par l'Anact.

#### Une politique coordonnée

Mais comment faire pour remédier à cette situation et faire en sorte que l'on passe d'un travail de prévention fragmentaire à une politique cohérente, seule garante de résultats durables, selon les conclusions du rapport ? L'étude insiste, entre autres, sur quatre points : le sujet des TMS doit être en permanence à l'ordre du jour dans les entreprises, ce qui nécessite que ceux qui le portent soient clairement identifiés et qu'une formation leur soit dispensée. D'autre part, il est nécessaire d'associer « dans la conduite des projets d'investissement les différentes logiques de l'entreprise ainsi que les salariés », « la fonction RH doit être renforcée notamment dans le domaine du dialogue social » et « il est nécessaire de développer le rôle des CHSCT et autres structures pour les TPE et PME ». « A ce sujet, précise Evelyne Escriva, les CHSCT doivent pouvoir disposer de prérogatives plus importantes pour organiser l'investissement dans l'entreprise sur les TMS, pouvoir faire remonter des informations sur le travail réel des salariés et ses conséquences, fournir des analyses précises, être une force de proposition, avoir un rôle de coordination et enfin être les garants de la méthode ». Cet élargissement du rôle des CHSCT suppose « de renforcer la formation des élus sur les démarches de prévention des TMS et cela de manière ambitieuse ». Et lorsqu'il n'existe pas de CHSCT pour les entreprises de moins de 50 salariés, « on peut envisager un travail de prévention entre plusieurs entreprises ayant les mêmes activités dans une logique de filière » ou sur un bassin d'emploi. « Au final, quelle que soit la taille de l'entreprise, ajoute Evelyne Escriva, il faut réintégrer les communautés de travail dans une démarche participative par exemple à travers des groupes de travail ». Cet ensemble de propositions très précises s'inscrit dans une des conclusions majeures du rapport : la prévention des TMS doit faire le lien entre l'organisation du travail et la santé. ■

(1) Ce rapport s'intitule *La prévention durable des TMS, quels freins ? Quels leviers d'action ?* par Sandrine Caroly, Fabien Coutarel, Evelyne Escriva, Yves Roquelaure, Jean-Michel Schweitzer et François Daniellou (coordinateur). Il est disponible sur le site de l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) - [www.anact.fr](http://www.anact.fr) - dans le dossier thématique « troubles musculo-squelettiques ».

(2) Voir *Santé et Travail* d'avril 2008, dossier « Troubles musculo-squelettiques : A quand une prévention durable ? »

#### Une table-ronde sur la santé au travail

Le 3 avril dernier, CIDES organisait une matinée débat sur l'employabilité dans l'économie sociale. François Desriaux, rédacteur en chef de la revue *Santé et Travail* animait une des deux tables-rondes qui portait sur la prévention et la santé au travail sous l'angle des TMS (troubles musculo-squelettiques). Le débat s'est attaché à définir les « conditions efficaces de la santé au travail ». Pour en savoir plus : [www.chorum.fr](http://www.chorum.fr) ■

## EN BREF

► Le secteur associatif dans les 27 pays de l'Union européenne a fait l'objet d'une étude de la CPCA et de la Diieses dont les conclusions viennent d'être publiées.

Ce travail s'est attaché à étudier les relations qu'entretient le secteur avec les Etats respectifs dont il dépend, et à dégager des tendances plus globales. Ainsi, l'on apprend, par exemple, que les associations des pays scandinaves reposent sur un modèle universaliste, celles du Royaume-Uni sur un modèle libéral, celles de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, et de Belgique, sur un modèle corporatiste, etc. Un classement qui reflète l'histoire politique et sociale des associations et les rôles qu'elles se sont attribués ou dont elles ont pu se doter.

Cette publication est riche d'enseignements pour la compréhension et la construction d'une représentation commune à l'échelle de l'UE.

Pour en savoir plus : [www.cPCA.asso.fr](http://www.cPCA.asso.fr)

► L'étude qualitative menée par France Bénévolat, intitulée *Le recrutement et le renouvellement des dirigeants associatifs : une question clé pour l'avenir du mouvement associatif*, recommande aux associations de privilégier la promotion interne.

C'est pourquoi, elles auront d'abord à actualiser et vivifier leur projet pour attirer des bénévoles aux caractéristiques diversifiées. Il leur faudra aussi organiser des processus d'intégration, pour les garder.

Enfin, pour rassurer face à la prise de responsabilité et diminuer les contraintes de compétences et de disponibilité, rien de tel que de réfléchir ensemble à la gouvernance, aux modes de délégation et de former au management associatif. Ces modalités sont à adapter selon la taille, l'âge, le secteur de l'association, afin que « les dirigeants aient du plaisir à l'être ! »

Pour en savoir plus : [www.france.benevolat.org](http://www.france.benevolat.org)